

Procès-verbal du Conseil Municipal Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL Séance du 27 mai 2024

Convoqué le 21 mai 2024

Affiché le 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : BESLAND Mathilde, CAHU Olivier, COLLIN Jean Louis, DASSE Michelle, GOUPIL Romain, GRIHARD Françoise, HARAULT Jérôme, HUBERT Caty, JARDIN Elise, LOUPIL Elodie, LOUYER Marie-Laure, NEDJAAÏ Odile, PLUMAIL Thérèse

Étaient excusés : HEDIN Olivier (donne pouvoir à HUBERT Caty)

Étaient absents : CHAUVET Laurent

Secrétaire de séance : LOUPIL Elodie

1. Intervention projet tiers lieu

Intervention de Morgane Renault et Delphine Ramond

Proposition de créer un tiers lieu sur la commune de la Chapelle au Riboul

Synthèse de la présentation :

- Création d'un lien entre les communes alentours (Champgenêteux, Hardanges, etc...)
- Restauration ouvrière le midi en semaine + les vendredis soir ou il y a le p'tit marché
- Création d'un lieu culturel et social
- Bâtiment envisagé : ancien restaurant Chez Christelle et Nico avec au rdc l'espace restauration et à l'étage un espace de co-working/des résidences d'artistes
- Une étude de projet sera réalisée afin de savoir si le projet est viable.
- Sollicitation de la commune pour l'achat et la réalisation de travaux de l'ancien restaurant

Adjonction de 2 points à l'ordre du jour :

- **DIA Le Bourg – parcelle B870 : pas de préemption**
 - **Vente parcelle B944 (joutant le lotissement du Lavoir) : avis favorable à l'unanimité – prix de vente fixé à 900 € (correspondant à 1 € le m² + frais de notaire lors de l'achat à Mme Turcas)**
- Délibération D2024-39

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Convention de prestation ADS 2024-2026

Dans le cadre de la décentralisation de l'urbanisme et de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la communauté de communes s'est dotée au

1^{er} juillet 2015 d'un service commun d'instruction au service de ses Communes membres qui souhaitent y adhérer. Depuis Mayenne Communauté propose une convention de prestation de service d'une durée triennale permettant de cadrer et d'organiser la mission de prestations intellectuelles selon une facturation semestrielle sur la base des dossiers déposés relevant de la compétence de la commune. Il est proposé de renouveler cette convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

→ Avis favorable à l'unanimité,

Délibération D2024-40

4. Fonds de concours – Stationnement vélos

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'usage de la voiture, Mayenne Communauté souhaite inciter ses habitants à l'usage du vélo. Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du vélo sur le territoire communautaire, Mayenne Communauté a décidé de mettre en place un fonds de concours destiné à l'installation de supports de stationnement vélo.

Il est décidé d'installer deux supports à vélos : un à l'école et l'autre sur la place de l'église.

Il est proposé de demander le fonds de concours auprès de Mayenne Communauté, à raison de 50 % du coût de l'équipement (hors dalle).

→ Avis favorable à l'unanimité

Délibération D2024-41

5. Transfert de compétence eau/assainissement

Monsieur le Maire fait le point sur les rencontres avec le syndicat du Horps et Mayenne communauté :

- Conservation des syndicats extracommunautaires en l'état – fonctionnement propre,
- Syndicats intercommunautaires – transfert de compétence vers Mayenne Communauté,
- Christophe Tannou n'est pas forcément intéressé pour intégrer le syndicat du Horps,
- Le broyage des lagunes et la surveillance hebdomadaire pourront être effectués par la commune.

6. Cantine mutualisée Jublains – Tarifs année scolaire 2024-2025

Retour de la réunion du 25/03/2024 : Le bilan financier 2023 révèle un coût total de 119 652.54 € (Jublains, Grazay et la Chapelle au Riboul), ce qui représente 27 937 € pour la Chapelle au Riboul.

La commune de La Chapelle au Riboul a réglé la somme de 27 263.30 € à la commune de Jublains pour l'année 2023. Il reste donc à régler la somme de 673.56 €.

→ Avis favorable à l'unanimité

Délibération D2024-42

Contribution 2024 : La commune de Jublains propose un prévisionnel à 122 323.43 € (augmentation de 2.23 %), ce qui représente une contribution prévisionnelle de 28 560 € pour la Chapelle au Riboul (2380 € par mois)

→ Avis favorable à l'unanimité

Délibération D2024-43

7. Adhésion CAUE / Fondation du patrimoine

- Adhésion CAUE : montant demandé 100 €, un complément d'information sera demandé sur les services proposés avant de prendre une décision
- Adhésion Fondation du patrimoine : avis défavorable

8. Personnel

Afin de régulariser la situation administrative d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique.

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 27 mai 2024 un emploi permanent à non complet à raison de 24 heures hebdomadaires d'adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 27 mai 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération D2024-44

9. Questions diverses

- Mayenne Habitat : Sollicitation pour la construction de 4 logements – avis favorable
- Intervillages 1^{er}/06/2024 – Comité des fêtes : le comité cherche des représentants pour la commune.
- Demande de la Compagnie des Archers du Canton du Horps pour utiliser la salle des sports pour leur activité – avis favorable
- Epicerie M Local :

- Souscription à un contrat de maintenance pour la porte automatique à la société Kone pour un montant de 220 € HT par an.
- Réflexion sur la visibilité lorsque l'épicerie est ouverte. Un point sera fait avec Vanessa Mezières.
- Peinture marquage au sol, devis de l'entreprise Traçage et services pour un montant de 940 € HT.
- Les subventions ont été versées aux associations.
- Le repérage du patrimoine bâti protégé est à revoir en raison de certaines incohérences : Olivier Cahu et Elise Jardin se chargent du dossier
- Bilan de la station d'épuration – pas de curage à prévoir à court terme
- Accueil d'Alicia Gonçalves pour 4 semaines à la mairie du 3 au 28 juin 2024
- Prochaines commissions :
 - Réunion de l'ensemble des associations : 19/06/2024 à 20h
 - Commission des Niouzes : 12/06 à 18h30
 - Commission action sociale : 03/06 à 20h
- Suite dégradation banc place de l'église : sera repeint pendant les chantiers argent de poche

Prochain conseil municipal :

→ Lundi 1^{er} juillet à 18h30

Séance levée à 21h15